



Etablissement St Joseph du Parchamp

Service financier

Tél : 01 46 99 93 30

Email financier : j-bloquet@sjparchamp.org

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

A conserver par la famille

Règlement Financier

ETABLISSEMENT ST JOSEPH DU PARCHAMP

Les frais pour les familles se composent :

- D'une contribution des familles
- De frais de restauration selon le régime choisi
- Du forfait numérique pour la mise à disposition des manuels au collège sur le site Ecole Directe
- Du projet Voltaire pour la mise à disposition d'exercices de progression en Français
- De cahiers de T.P ou T.D suivant les classes et les matières
- Des livres de la Pastorale
- De la cotisation A.P.E.L (Association des parents d'élèves de l'enseignement catholique)

La facturation est annuelle.

Les règlements s'effectuent par prélèvement automatique :

- En 1 seul et unique prélèvement le 10 octobre 2025,
- Ou bien en 9 fois, à compter du 10 octobre 2025, puis le 05 de chaque mois, jusqu'au 05 juin 2026.

Votre IBAN a été saisi sur le portail dédié au moment de l'inscription. Un « MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA » vous a été délivré.

Pour tout changement d'IBAN en cours d'année, merci de transmettre votre demande par mail à la comptabilité à l'adresse suivante :

j-bloquet@sjparchamp.org.

A l'inscription, **un acompte de 200 €** a également été versé. Il est non remboursable. |

Il sera déduit du montant total de votre facture annuelle avant établissement de l'échéancier.

Vous pourrez retrouver votre facture dans la situation financière sur votre espace Ecole directe dans l'onglet « vos factures »..

❖ La contribution des familles

Elle comprend les frais de scolarité, l'assurance scolaire (individuelle accident) de la F.E.C, l'assurance responsabilité civile que l'établissement souscrit, certaines sorties organisées pendant le temps scolaire (journée de cohésion des 6èmes par exemple), et les frais de l'infirmerie. Elle contribue aux gros travaux, entretiens et réparations, à l'achat de matériel pédagogique et à la rémunération du personnel OGEC non salarié de l'état.

Elle s'élève pour l'année 2025/2026 à **1 827 €**.

❖ La restauration

Les frais se composent des matières premières, des frais fixes (personnel, gestion, exploitation), des frais d'énergie et de l'amortissement du matériel. **Il n'est pas nécessaire d'alimenter le porte-monnaie de la restauration même pour le premier jour.**

Il existe **5 forfaits annuels** pour l'école (repas pris à des jours identiques chaque semaine)

& **6 forfaits pour le collègue** (pour le repas supplémentaire du mercredi pour les activités proposées (DP5) :

1. DP 1	1 repas / semaine	347 €
2. DP 2	2 repas / semaine	683 €
3. DP 3	3 repas / semaine	997 €
4. DP 4	4 repas / semaine	1 255 €
5. P.A.I	Projet d'accueil individualisé	261 €
6. DP 5 *	5 repas / semaine	1 516 €*

* Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants à la cantine **le mercredi** s'ils sont inscrits aux activités de l'après-midi au tarif annuel de **261 €** en sus du tarif en DP4.

Les repas non pris ne sont pas remboursables, sauf sur présentation d'un certificat médical d'une durée supérieure à 15 jours. **Ils ne sont pas substituables entre eux. Et aucun changement n'est possible en cours de trimestre** (sauf pour raison médicale justifiée ou intégration progressive des petites sections de maternelles).

Les intolérances ou allergies alimentaires sont à signaler à l'infirmière en début d'année.

Les cas nécessitant l'apport d'un panier repas sont exclusivement soumis à la signature préalable d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) validé par le chef d'établissement. Ce PAI fait l'objet d'une participation annuelle aux frais fixes et est facturé **261 €**.

❖ Choix de la demi-pension

Votre enfant sera **par défaut** inscrit pour **4 jours / semaine** au tarif annuel de **1 255 €**.

A la rentrée, il est toutefois possible de modifier le(s) jour(s) de cantine.

Nous vous demandons de bien vouloir les vérifier et/ou modifier éventuellement les jours qui seront automatiquement enregistrés. **Les externes (non-rationnaires) devront donc modifier la saisie automatique (DP4) à la rentrée en décochant la croix sur chaque jour coché.**

❖ Changement des jours de cantine pour les trimestres suivants

La facturation annuelle de la demi-pension peut faire l'objet d'un changement en début de trimestre 2 et 3 en respectant impérativement le calendrier ci-dessous :

- **Entre le 15 et le 19 décembre 2025** pour un changement au second trimestre, effectif à compter du 06 janvier 2026.
- **Entre le 23 et le 27 mars 2026** pour un changement au troisième trimestre, effectif à compter du 1er avril 2026.

Un avoir ou une facture complémentaire vous sera alors adressé, modifiant en conséquence vos prélèvements restants à courir.

❖ Le repas occasionnel

Votre enfant peut se rendre à la cantine le jour désiré sans inscription préalable. Et ce dès le premier jour.

Il devra passer sa carte numérique ou donnera son identité et sa classe à l'opératrice de saisie au comptoir.

Un repas exceptionnel est facturé au tarif de **10 €**.

Chaque « passage repas » est payable en alimentant **le porte-monnaie restauration** de votre enfant via le site « Ecole directe » par carte bancaire.

Le repas doit être préalablement réglé sur le porte-monnaie de la restauration de l'élève concerné, à défaut, il devra être régularisé dans les jours qui suivent. **Le porte-monnaie de votre enfant ne doit pas être débiteur.** Si tel devait être le cas, une facture complémentaire pourrait être établie en cours d'année, augmentant ainsi les mensualités.

En fin d'année scolaire, les soldes créditeurs du porte-monnaie de la restauration peuvent être reportés sur l'année suivante, ou restitués sur simple demande à la comptabilité ou lorsque l'élève quitte l'établissement.

❖ Assurances

Les enfants doivent impérativement être couverts par **VOTRE responsabilité civile personnelle** et par une **assurance individuelle accident**.

L'organisme de gestion de St Joseph du Parchamp inclut par défaut une **assurance individuelle accident scolaire** à la F.E.C dans la contribution des familles.

Vous pouvez retrouver la notice sur le site de l'établissement www.sjparchamp.fr.

Le tarif par élève est de **7.90 €**.

Si vous avez déjà souscrit à une autre assurance personnelle, ce montant peut être déduit moyennant le téléversement de votre attestation d'assurance individuelle accident obligatoire (qui protégera votre enfant des dommages qu'il peut encourir) sur le site Ecole Directe.

Attention, cette assurance est distincte de la responsabilité civile.

❖ Les réductions

➤ Réductions familles nombreuses

Les familles scolarisant plusieurs enfants bénéficient d'une réduction sur la scolarité :

- Pour 2 enfants scolarisés dans l'établissement : **5%** sur chaque enfant,
- Pour 3 enfants scolarisés dans l'établissement : **10 %** sur chaque enfant,
- Pour 4 enfants **ou plus** scolarisés dans l'établissement : **20%** sur chaque enfant,
- A compter de 3 enfants scolarisés dans les établissements catholiques de Boulogne-Billancourt : **10%** sur chaque enfant **avec téléversement du certificat de scolarité des enfants en dehors de notre établissement.**

➤ Réductions aux personnels OGEC et professeurs de l'enseignement catholique

Une demande devra être faite auprès du secrétariat des chefs d'établissement ou à la comptabilité en tout début d'année. Elle n'est pas cumulable avec une autre réduction déjà appliquée. La plus favorable sera retenue.

❖ Etudes Ecole & Collège

A l'école,

Etude du soir, dirigée ou surveillée

Il est possible d'inscrire votre enfant :

- Le lundi et le jeudi (du CP au CE1) en étude dirigée,
- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi (du CE2 au CM2) en étude surveillée.
- Un document d'inscription ainsi que les nouveaux tarifs vous seront envoyés par mail le 11/07 prochain.

L'étude fera l'objet d'une facturation semestrielle cette année.

- 1^{er} semestre : facture établie en décembre – prélèvement le 10/01/2026
- 2nd semestre : facture établie en mai – prélèvement le 10/06/2026

Au collège,

Il est possible d'inscrire les enfants aux études du soir qui ont lieu le lundi, le mardi et le jeudi. Le tarif forfaitaire est de 646 € pour l'année (soit un prélèvement de 215 € au premier et second trimestre et un prélèvement de 216 € au troisième trimestre), quel que soit le nombre de jours de participation.

Un document d'inscription sera distribué par l'éducatrice à votre enfant dès la rentrée.

Celle-ci fera l'objet d'une facturation trimestrielle suivant l'échéancier ci-dessous :

- 1^{er} trimestre : facture établie en novembre – prélèvement le 10/12/2025
- 2nd trimestre : facture établie en février – prélèvement le 10/03/2026
- 3^{ème} trimestre : facture établie en mai – prélèvement le 10/06/2026.

Il est possible d'inscrire vos enfants auprès d'organismes privés. Ces organismes vous seront présentés lors de la réunion de rentrée par niveau.

❖ Pastorale

Les informations concernant la pastorale vous seront communiquées plus précisément à la rentrée.

❖ L'APEL

L'APEL est une équipe de parents bénévoles qui participe, de manière concrète, à la vie et à l'animation de l'établissement avec notamment l'organisation de la fête de l'école, des conférences, des rencontres entre parents.

La vocation de l'APEL est de renseigner les parents sur la vie de l'établissement.

L'APEL ne peut fonctionner pleinement sans votre engagement à nos côtés.

Le montant de la cotisation reste au tarif de **25 €/famille** en tarif plein.

Si vous cotisez déjà à l'APEL dans un autre établissement privé catholique de Boulogne pour un autre enfant, la cotisation est de **13 €/famille**. Nous vous demanderons de téléverser sur l'espace Ecole Directe, les certificats de scolarité des enfants scolarisés dans les autres établissements de Boulogne pour le demi-tarif à appliquer.

Vous recevrez à la fin du mois d'Août, un document spécifique (Google form) pour préciser si vous souhaitez adhérer à l'Apel.

Cette cotisation est facultative.

❖ Difficultés financières

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à solliciter un entretien avec le chef d'établissement de l'école ou du collège dès la rentrée.

Elles peuvent prendre contact avec le secrétariat :

A l'école : Mme Véronique MARLOT – secretariatecole@sjparchamp.org

Au collège : Mme Laurence DAGOU – l-dagou@sjparchamp.org

❖ Engagement financier

L'inscription définitive de votre enfant vaut engagement financier de la part de chacun des parents : la famille a l'obligation de respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement et elle s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle.

En signant numériquement, vous acceptez l'intégralité de ce règlement financier

Signature numérique obligatoire des deux parents ou responsables légaux.